

MÉTISSES

CINQ FEMMES CONTRE
UN CRIME D'ÉTAT

RÉTABLIR LA MÉMOIRE,
CULTIVER LA JUSTICE

SARAH WALIN

UNE ANALYSE RÉALISÉE PAR
LE CENTRE CULTUREL
LES GRIGNOUX



les grignoux

cinéma & culture au cœur de la ville



En tant qu'organisme d'Éducation permanente, les Grignoux ont pour mission de publier et diffuser des contenus destinés à favoriser l'émancipation des publics adultes, essentiellement via le secteur associatif. Sous forme d'analyses, d'études ou encore d'outils pédagogiques, les textes proposés visent ainsi à aiguïser l'esprit critique des spectateurs et spectatrices de cinéma. Ce travail s'inscrit dans ce cadre.

———— Table des matières

<u>Table des matières</u>	2
<u>Résumé du film - issu du journal des Grignoux</u>	4
<u>Introduction</u>	7
<u>Un combat de longue haleine</u>	11
<u>Une mémoire subvertie</u>	18
<u>C'est du passé !</u>	23
<u>Nommer le crime</u>	27
<u>Réparations et justice toujours en sursis</u>	35
<u>Un procès historique</u>	46

Une enquête du journal *Le Soir* pour trafic d'influence sur la justice belge, en faveur d'Israël, a été révélée le 18 mai 2026. Elle met en cause les avocats Michelle Hirsch et Nicolas Angelet qui apparaissent dans ce film ainsi que dans cette analyse, réalisé et écrite avant d'avoir eu connaissance de cette affaire.

A notre sens, il serait encore plus dommageable dans la lutte contre les crimes contre l'humanité, quels qu'en soient les auteurs, que les faits reprochés à ces avocats entachent l'importance du combat mené par ces cinq dames pour la justice, que montre le film.

C'est pourquoi nous continuons à vous inviter à le découvrir et à soutenir leur lutte.

Résumé du film - issu du journal des Grignoux

***Métisses : cinq femmes contre un crime d'état*, réalisé par Quentin Noirfalisse et Jean-Charles Mbotti Malolo, est un film dont on a besoin. Un film qui interroge et adresse une question à laquelle il est plus que temps que la société et l'État belge se confrontent : celle des crimes de la colonisation et de ses réparations.**

En 2021, cinq femmes attaquent l'État belge en justice. Elles s'appellent Léa Tavares Mujinga, Monique Bitumasse Bingi, Noëlle Verbeeken, Simone Ngalula et Marie-Josée Loshi. Elles sont toutes métisses, nées entre 1945 et 1950, durant la période où le Congo était sous domination coloniale belge. Alors qu'elles étaient enfants, elles sont enlevées à leur mère et famille pour être emmenées dans des orphelinats où elles sont élevées par des religieuses et subissent des maltraitances. C'est pour cet arrachement qu'elles portent plainte. En 2021, la justice belge les déboute. En 2024, elles gagnent finalement en appel. L'Etat belge est condamné pour crime contre l'humanité pour ces faits.

Le documentaire *Métisses : 5 femmes contre un crime d'État* nous plonge dans les dernières semaines de ce procès historique jusqu'au verdict final. En alternant les témoignages face caméra des cinq protagonistes, des images d'animations qui racontent leurs souvenirs et des moments clés du procès, le film tisse à la fois les portraits personnels de ces destins amputés mais aussi le portrait brutal d'une partie de la barbarie coloniale.

A travers le choix de l'animation pour illustrer les souvenirs, tout en pudeur et à hauteur d'enfant, le film nous plonge dans les émotions et traumatismes de ces enlèvements systématisés et nous transmet une mémoire empêchée trop longtemps. Les récits personnels de ces cinq femmes tracent alors en filigrane celui de la grande Histoire, celle qui se retrouve face à la justice aujourd'hui, presque 80 ans plus tard.

Par les histoires de ces femmes, leurs recherches et celle de l'historien Assumani Budagwa notamment, on découvre que le métissage était vu comme une aberration et un danger par le système colonial. Considéré.es comme « les enfants du pêché », les enfants métis, né.es d'un père blanc colon et d'une mère noire ont fait l'objet d'une politique de ségrégation ciblée, organisée par l'État belge, en complicité avec les institutions religieuses. Enlevées dès le plus jeune âge à leur famille, leurs identités sont effacées tandis qu'elles sont isolées du reste de la société et subissent des maltraitements de la part des sœurs puis des militaires, au moment du retrait de l'administration coloniale belge.

C'est aussi ça que raconte ce documentaire : comment cette politique et celles qui ont suivi ont amputé les racines et les mémoires. Arrachées à leur famille et à leur environnement, ces femmes ont été privées d'identité toute leur vie, même après la fin officielle de la colonisation. Les apparitions des enfants dans le film, entre celle qui a étudié le droit et aidé le groupe de femmes à porter leur cas en justice, et celui qui découvre le vécu de sa mère au procès, prennent tout leur sens. La place de ces nouvelles générations questionne plus largement notre société présente : comment construire le futur sans raconter, reconnaître, réparer le passé ?

C'est sur un espoir de victoire que se termine le documentaire : l'État belge est condamné pour crime contre l'humanité et doit verser des indemnités financières. S'il s'agit d'un soulagement et d'une reconnaissance pour les plaignantes, cette victoire n'est pas encore acquise car l'État s'est pourvu en cassation. Quoiqu'il advienne, le combat de ces femmes aura permis d'ouvrir une brèche dans le travail sur la mémoire coloniale dans notre pays.

Car ce travail en est encore à ses prémises. Rappelons que la commission parlementaire sur le passé colonial de la Belgique n'a finalement pas abouti, dû au refus de certains partis (MR, Anders, CD&V) d'utiliser le terme « excuses » à propos de la colonisation. Au-delà de ces cinq femmes, les historien.nes évaluent au nombre de 15 à 20.000 les enfants métis qui auraient vécu des histoires similaires. Ainsi, cette affaire doit aussi être un début pour un véritable travail de mémoire et de réparation par rapport au crime de la colonisation et ce qu'elle a impliqué. *Métisses : 5 femmes contre un crime d'Etat* s'inscrit dans cette démarche. En nous mettant face à ces mémoires, il nous pousse à les creuser plus loin et nous incite à nous mobiliser pour, enfin, faire advenir un début de justice.

Introduction

A travers sa narration ponctuée d'extraits du procès, d'interviews et d'images animées plongeant dans les souvenirs des cinq plaignantes, le film documentaire *Métisses : cinq femmes contre un crime d'Etat*, réalisé par Quentin Noirfalisse et Jean-Charles Mbotti Malolo, nous raconte un morceau d'Histoire. Un morceau de la colonisation de la Belgique au Congo et de l'idéologie qui la sous-tend. Cette idéologie, c'est celle de la suprématie blanche. La colonisation est en effet basée sur l'idée d'une hiérarchie entre les prétendues races blanches et noires.

Au fil des siècles, la colonisation s'est ainsi basée sur divers récits permettant de justifier la domination des peuples colons blancs sur les peuples colonisés racisés. Des discours pseudoscientifiques basés notamment sur l'étude de la taille des crânes d'êtres humains¹ à l'idée de « mission civilisatrice² », c'est fût toujours le racisme qui fût à la base de ces justifications.

¹ Au 19^{ème} siècle, certains scientifiques tels que Paul Broca, classent les êtres humains en fonction de la taille ou de la forme de leur crâne, prétendant par là prouver l'infériorité intellectuelle des groupes racisés. A ce sujet, écouter par exemple : Saltel Delphine, « Tout ce que l'on ne veut surtout pas savoir sur le racisme », Arte radio, 22 décembre 2025. URL : [Tout ce que l'on ne veut surtout pas savoir sur le racisme | ARTE Radio](#)

² La mission civilisatrice est une idéologie développée par les Etats colonisateurs dès le 19^{ème} siècle, notamment par Jules Ferry,

Dans ce contexte, les métis·ses sont considéré·es comme des anomalies. Celles et ceux-ci sont né·es d'unions, pour beaucoup forcées, entre des hommes colons et des jeunes femmes colonisées, parfois encore enfants. Comme nous le raconte le film, la stigmatisation des métis·es s'accompagne d'un discours religieux qui postule que « Dieu a fait l'homme blanc et l'homme noir, le diable a fait le métis. »

A l'époque, ce qui est nommé « le problème mulâtre » fait remuer beaucoup de langues. C'est que le mélange entre la race supérieure et la race inférieure n'est pas très bien vu par les défenseurs de la hiérarchie des races. Les observations et interprétations quant à ce que sont et ce qu'il devrait être fait des métis·es se multiplient et, si elles assument des conclusions diverses, elles sont toutes biberonnées au racisme.

On peut ainsi lire que « les mulâtres possèdent les vices des deux races³ », ou au contraire que « le croisement tendant à éliminer les défauts pour renforcer les qualités, nous verrons le mulâtre réunir l'intelligence de la race

permettant de justifier l'exploitation et la domination. Elle prétendait que la colonisation était un devoir moral, considérée comme « le fardeau de l'homme blanc » qui se devait d'apporter le progrès, la civilisation, la culture, l'éducation, etc. aux peuples prétendument « primitifs. »

³ Voir : JEURISSEN Lissia, « Les ambitions du colonialisme belge pour « la race mulâtre » (1918-1940) », in *Journal Of Belgian History*, 2002. URL : [BTNG - RBHC, XXXIII, 2002, 3-4](#)

européenne et la force physique de la race noire⁴ ». Certains préconisent « la création, au nom de la « dignité de la race blanche », des agglomérations pour métis séparées des quartiers indigènes⁵ », d'autres ont plutôt « la volonté d'assimiler les métis pour qu'ils se fondent dans la race blanche⁶ », tandis que d'autres encore préconisent l'inverse, que les métis « soient fusionnés dans la race noire⁷. »

Finalement, comme le mentionne l'une des avocates des plaignantes Maître Hirsh, les métis·ses sont aussi vu·es comme une menace pour le pouvoir colonial et l'idéologie de la hiérarchie des races. On craint qu'ils et elles ne puissent provoquer « la rébellion des indigènes. » Sans surprise, les colons de l'époque n'ont jamais pensé – ou en tout cas ne l'ont jamais dit – que peut-être que les métis·ses prouvaient surtout que la supposée hiérarchie raciale entre blanc·hes et noir·es était un grand mythe fabriqué de toute pièce.

Face à tous ces prétendus débats sur le sort qui devra être fait des enfants métis, l'Etat Belge va finalement mettre en place une politique d'enlèvement et de placement de celles et ceux-ci, ce que le tribunal reconnaît en 2024 comme une politique de ségrégation ciblée qui constitue un crime contre l'humanité. C'est l'histoire que nous raconte le film.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

Aujourd'hui, presque 80 ans plus tard, le procès historique auquel nous assistons en partie dans le documentaire ainsi que les témoignages de ces cinq femmes nous interrogent : Pourquoi cet embryon de justice a-t-il mis autant de temps à germer ? Quelles sont les pistes de réparations possibles quant à ce crime envers elles et tous·tes les autres métis·es concerné·es, mais aussi par rapport aux autres crimes de la colonisation ? Pour cette analyse, nous avons rencontré Aliou Baldé, membre du collectif *Mémoire coloniale et luttés contre les discriminations* ainsi que Jehosheba Bennett, l'une des avocates ayant défendu les cinq plaignantes. Nous revenons avec elleux sur ces questionnements et proposons à travers ce texte quelques pistes d'analyse permettant de les éclaircir.

Un combat de longue haleine

Le combat des personnes métisses en Belgique commence à se structurer véritablement en 2015, avec la création de *l'association des métis de Belgique* qui mène des interpellations au niveau des différents parlements du pays. La sortie du livre d'Assumani Budagwa, « Noirs-Blancs, Métis : La Belgique et la ségrégation des Métis du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1908-1960) », en 2014 a également « fait l'effet d'un électrochoc », selon les termes d'Aliou Baldé.

Cependant, les mobilisations des personnes métisses ne sont pas nouvelles et avaient déjà lieu à l'époque coloniale. Les archives montrent que « dès 1920, des métis s'adressent à l'administration afin d'obtenir des informations sur leur identité. Ils livrent à cette occasion un aperçu de leur parcours de vie et de leurs expériences douloureuses⁸. » En 1953 est également fondée l'association des mulâtres du Katanga (AMUKAT), qui plaidait « pour un meilleur accès à l'éducation et à la promotion sociale de ses membres. »

Selon les chercheur·euses impliqué·es dans le projet de recherche lié à la résolution métis, « Leur croyance en une identité métisse partagée et fraternelle peut être vue comme un contrepied à l'hyper-catégorisation mise en place par les autorités. Cependant, on remarque que les statuts de l'AMUKAT reprennent largement à leur compte le discours des autorités coloniales⁹ ». Malgré cela, il est clair que ces démarches, « démontrent que des initiatives d'union et de résistance collective de la part des métis en vue de défendre leurs intérêts sont loin d'être récentes mais s'inscrivent au contraire dans une longue histoire¹⁰. »

⁸ Archives de l'état en Belgique, « Archives, mémoires et identités métisses », 2023. URL : [Accueil | Expo-Virtuelle](#)

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*



Léa Tavares Mujinga, Monique Bitumasse Bingi, Noëlle Verbeeken, Simone Ngalula et Marie-Josée Loshi font partie des personnes métisses ayant mené un combat de longue date : cela fait plus de 8 ans qu'elles ont entamé ce processus face à la justice.

Les combats menés par les personnes métisses et leurs descendant-es ont finalement abouti, en 2017, à une audition au Sénat. Lors de celle-ci, un représentant de l'église catholique a présenté ses excuses pour le rôle que l'institution avait joué dans la ségrégation des enfants métis à l'époque. Suite à cela, en 2018 a été votée au Parlement fédéral une « résolution relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique » ainsi que la mise en place d'un projet de recherche visant à « faire la lumière sur les histoires individuelles et collectives des métis nés dans le contexte de la colonisation belge et les pratiques de ségrégation dont ils ont été victimes¹¹ ».

¹¹ *Ibid.*

En 2019, Charles Michel, premier ministre de l'époque présente ses excuses « aux métis issus de la colonisation belge et à leurs familles pour les injustices et les souffrances qu'ils ont subies. » La qualification de crime contre l'humanité obtenue lors du procès à laquelle on assiste dans le film est une nouvelle avancée pour leur combat, car même si elle ne concerne actuellement que ces cinq femmes, elle pourra peut-être ouvrir la voie à d'autres démarches juridiques plus larges.

Cependant, comme on y assiste au travers des témoignages de Léa Tavares Mujinga, Monique Bitumasse Bingi, Noëlle Verbeeken, Simone Ngalula et Marie-Josée Loshi dans le documentaire, le travail de mémoire qu'il y a à mener sur cette question est encore colossal. Pour ces femmes, la recherche d'archives et la reconstitution de leur histoire a été le travail de toute une vie, dont de nombreux éléments sont encore manquants. Simone Ngalula, par exemple, ne parvient même pas avoir à accès à une photo de son père.

A l'image du documentaire, le site dédié au projet de recherche lié la résolution métis nous confirme à quel point les archives permettant de documenter ces histoires sont « dispersées, partielles et partiales », comme nous le décrit Aliou Baldé. Ainsi, « toutes (les archives) n'ont pas été conservées, classées, ni rendues accessibles de la même manière », d'autant que « les autorités coloniales n'ont pas appliqué de manière systématique les diverses ordonnances, décrets et réglementations qui

ont entouré le statut des métis et leur enregistrement dans les registres de population ».

Le jalon de recherche¹² rappelle aussi que « les archives produites dans le cadre de la domination coloniale reflètent toujours les cadres de pensée de l'époque, et les populations anciennement colonisées n'y sont représentées que de manière périphérique¹³ » et qu'il y a donc « de grandes zones d'ombres qui subsistent et des voix qui sont à peine audibles¹⁴. » Qu'en est-il notamment de l'histoire de ces mères qui ont, pour beaucoup, été abusées par les colons alors qu'elles n'étaient encore que des enfants ou adolescentes et à qui l'on a arraché les enfants ensuite¹⁵ ?

¹² Il s'agit d'un « outil de base destiné à **répondre à des questions générales** et à **définir une stratégie de recherche**. Il s'adresse davantage à un public très large de chercheurs, d'amateurs historiens, de généalogistes, etc. Les jalons de recherche traitent du cadre historique, de la constitution, de la conservation et de la valeur informative des dossiers d'archives. Ils fournissent également quelques indications sur les méthodes de recherche et de sources apparentées. », selon le site des archives de l'Etat.

¹³ Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces, (Re)chercher les archives relatives aux métis et à leur histoire familiale, 2025. URL :

[7ea439_1c906319bea04a8e82daa4c9aae0c2e6.pdf](https://www.archives-royales.be/fr/7ea439_1c906319bea04a8e82daa4c9aae0c2e6.pdf)

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ BUDAGWA Assumani, *Noirs-Blancs, Métis : La Belgique et la ségrégation des Métis du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1908-1960)*, 2014. Bibliomania.



Les mères des enfants métis font partie de ces victimes toujours dans l'ombre.

Ce manque de traces, empêchant la mémoire et donc la possibilité d'une justice mais également la construction d'un autre récit sur la colonisation n'est pas anodin. Aliou Baldé relève notamment que les personnes ayant été colonisées et leurs descendant·es n'ont pas le même accès aux archives et aux traces que les colons et leurs descendant·es. « Il y a un nombre incalculable de blancs qui m'ont déjà dit *si tu veux, tu peux venir voir chez moi, dans ma cave, j'ai des boîtes remplies d'archives*. Alors que nous, nous avons été empêché·es de les avoir, et que les institutions de transmission orale qui caractérisaient aussi nos sociétés ont été sabotées par les colons. »

Selon Assumani Budagwa, il s'agissait également, à l'époque, « d'effacer de la mémoire de ces enfants l'image de leur maman. Les mensonges racontés par les autorités coloniales soutenaient que ces femmes les avaient abandonnés, étaient des femmes aux « moeurs

légères » et défendaient qu'ils étaient dans ces orphelinats pour de « bonnes raisons¹⁶ ».

Le documentaire, à travers sa narration animée et les témoignages des femmes, met en lumière les difficultés qu'elles ont eu à reconstituer leur histoire. L'arrachement à l'environnement et l'amputation des racines représentés à travers la métaphore de l'arbre dans l'animation relate tout au long du film l'impossibilité construite d'une mémoire et d'une transmission. L'arbre coupé de la main du colonisateur est celui de destins mais aussi de récits que l'on a voulu délibérément effacer. On apprend ainsi que ces femmes n'ont jamais parlé de ce qu'elles avaient vécu à leurs enfants et leurs petits-enfants. C'est seulement entre elles qu'elles abordaient ce vécu « pour essayer d'en partager le poids », pour reprendre les mots de Léa Tavares Mujinga qui s'exprime face à la cour.

Les traumatismes de ce que l'Etat Belge leur a imposé les ont suivis toute leur vie. Cette charge que portent les victimes de la colonisation et leurs descendant·es a encore des implications aujourd'hui. En imposant le silence et en maintenant le flou sur ce passé, l'Etat Belge impose, à défaut de la transmission d'une mémoire collective, la transmission de traumatismes à travers les générations et la reproduction de violences systémiques héritées de la période coloniale. Comme le dit Jehosheba Bennett « il y a un besoin absolu de connaître ses racines, pour

¹⁶ Les Clés, Quand l'Etat colonial belge enlevait des enfants métis, in *RTBF*, 03 décembre 2024. URL : [Les Clés - Quand l'Etat colonial belge enlevait des enfants métis - Auvio](#)

savoir dans quoi est-ce qu'on s'ancre et qu'est-ce qu'on transmet aux générations suivantes. Ici, c'est le trauma qui zone de génération en génération. »

Une mémoire subvertie

Ainsi l'enjeu de la mémoire est celui qui traverse les histoires personnelles comme le procès de la grande Histoire. Comme le relate Aliou Baldé, « il s'agit de briser un narratif sur la colonisation. S'il y a aujourd'hui un consensus scientifique sur ce qu'à réellement été l'histoire coloniale, la mémoire qui se transmet de cette histoire est, elle, toujours empreinte de l'idéologie raciste. » Les manifestations de nostalgie ou de relativisation de l'époque coloniale restent monnaie courante.

Dans les familles descendantes de colons, on parle de « nos grands-parents qui ont été au Congo », on décore nos maisons avec des objets issus de cette époque. Dans l'espace public, on se balade à travers des rues et des

monuments qui relèvent de symboles de propagande coloniale. A l'école, on peut apprendre ce qu'est la colonisation sans que jamais ne soit abordé le Congo, le Rwanda et le Burundi. On visite l'Atomium, Le Palais des Beaux-Arts, les Serres Royales de Laeken ou encore le Cinquantenaire sans que ne soient mentionnés la corrélation sanglante entre la colonisation et le rayonnement de la Belgique¹⁷. Ainsi, selon Jehosheba Bennett, « Faire face à notre passé colonial, c'est reconnaître que notre pays s'est construit grâce à sa colonisation. » Notre quotidien est rempli de cette mémoire qui continue de vouloir cacher ses démons.



Le palais de Justice de Bruxelles a été construit sous le règne du roi Léopold II. Projet mégalomane, il domine les Marolles, quartier populaire, comme un symbole de puissance qui écrase le peuple.

¹⁷ ROSENFELD Martin, Muteba Luntumbue Toma, « Congo & extractivisme », in *IEB*, 12 avril 2023. URL : [Congo & extractivisme - Inter-Environnement Bruxelles](#)

Cette mémoire est confisquée par nos institutions, qui n'ont visiblement pas la volonté de faire face à leur passé. Dans le premier jugement de ce procès, les juges avaient considéré que les crimes pour lesquels ces cinq femmes venaient chercher justice étaient prescrits sous le prétexte « qu'à l'époque, enlever des métis n'était pas considéré comme un crime contre l'humanité. »

C'est également sur cet argument que se base la défense de l'Etat Belge à laquelle on assiste pendant le film. Les avocat.es de l'Etat colonisateur plaident ainsi que « la pratique d'isolement des métis au sein des colonies n'était pas une pratique isolée de la Belgique » (Ce fût par exemple le cas par la France en Côte-d'Ivoire, ou par la Grande-Bretagne en Inde). Selon elleux, puisque la ségrégation des enfants métis était commune à plusieurs Etats, on ne peut donc pas condamner ces pratiques et politiques, qui étaient « compréhensibles » à l'époque des faits. Or, comme l'assène l'avocat Angelet, pour les plaignantes, « Quand nous disons, ou que nous nous disons que tout le monde le faisait, c'est parce que nous avons encore du mal à nous détacher de l'idée que nous étions les maîtres du monde et qu'à part nous il n'y avait personne (...) Tout le monde ne le faisait pas ! Il n'y avait que les colonisateurs qui le faisaient ! »

Regarder le passé en face, c'est ainsi regarder le passé autrement que par ce prisme eurocentré, qui continue de raconter l'histoire selon ses propres standards, comme s'ils étaient neutres et universels. C'est regarder l'Histoire depuis le point de vue de ces cinq femmes, comme

les récits animés de leur enfance nous y emmènent, nous obligeant ainsi à nous mettre à hauteur de l'enfant qu'elles étaient et que l'Histoire a maltraité. C'est regarder l'Histoire depuis le point de vue de celles et ceux qui subissaient « ce qui était normal dans le contexte de l'époque. » Mais normal pour qui ? Car « dans le contexte de l'époque », les populations colonisées par l'Occident savaient bien sûr déjà que ce qui leur était imposé n'était pas « normal ».

En mobilisant cet argument de la prétendue normalité, on relègue à nouveau les personnes colonisées à des sujets absents qui étaient entièrement passifs face à ce qui leur arrivaient. Pourtant, « dans le contexte de l'époque », elles luttèrent déjà contre leur exploitation et leur déshumanisation.

Il s'agit donc de regarder l'Histoire depuis leur point de vue à elles et eux, qui ont résisté, à différentes échelles, des mères qui peignaient de noir leur enfant pour qu'il ne leur soit pas enlevé, aux grèves des mineurs et dockers dans les années 40¹⁸, à la création du Mouvement National Congolais, jusqu'au discours de Lumumba lors de l'indépendance, qui rappelle que la lutte pour celle-ci « fut de larmes, de feu et de sang (...) fut noble

¹⁸ En 1941, des milliers de mineurs congolais se mirent en grève, notamment à Likasi et Lubumbashi sur différents sites afin de réclamer de meilleurs salaires et de protester contre la domination coloniale. Ce fût réprimé dans le sang. En 1945, des émeutes de dockers éclatèrent à Matadi.

et juste (...) et indispensable pour mettre fin à l'humiliant esclavage qui nous était imposé par la force¹⁹. » Des résistances qui ont continué aux lendemains de l'indépendance et de l'assassinat de Lumumba, jusqu'à aujourd'hui contre les forces impérialistes qui ont pris le relais de l'ingérence coloniale.

C'est du passé !

« Cet argument du « contexte » et « de l'époque » est toujours ce qui ressort aujourd'hui et qu'on entend beaucoup au quotidien. Beaucoup de gens disent qu'il s'agit du passé, et nient par-là que ce passé a toujours des conséquences très concrètes sur le présent. » explique Aliou Baldé. Il est d'ailleurs presque drôle d'assister à la plaidoirie de l'un des avocats de l'Etat Belge qui nous invite à « nous replacer dans le contexte de l'époque, une époque qu'il est heureux de ne pas avoir connue », tant c'était une époque où « être un homme, blanc, catholique » était la garantie d'être au-dessus de la hiérarchie sociale, aux-dépens de « toute autre personne ». Etant lui-même un homme blanc universitaire à notre époque.

¹⁹ Discours du premier ministre Patrice Emery Lumumba, 30 juin 1960. URL : [Les discours prononcés lors de la cérémonie de l'indépendance](#)

Comme si la domination coloniale de l'époque avait entièrement disparu avec les indépendances officielles et le racisme qu'elle impliquait avec. Comme si être un homme blanc aujourd'hui c'était la même chose que d'être un homme noir ou une femme métisse.



« Papa l'état » et son épouse l'église, oppresseurs cachés sous le statut de pourvoyeurs

Ainsi, ce renvoi constant au passé permet d'évacuer les questions de continuité de la colonisation dans notre société actuelle. Car comme le rappelle Aliou Baldé, « le rapport de force colonial continue d'exister aujourd'hui. La question économique est essentielle, il faut regarder précisément qui s'est enrichi à partir ou sur le dos de la colonisation et comment aujourd'hui le capitalisme continue de se construire sur ce rapport de force. »

En effet, selon Marco Van Hees, qui a écrit le livre « Le guide du richard. Voyage au cœur du capitalisme belge », « neuf des familles actuellement les plus riches de Belgique étaient actives au Congo²⁰. » Pendant toute la période coloniale, de grandes infrastructures ont été financées grâce à l'exploitation des ressources et des personnes colonisées du Congo, que ce soit dans le secteur public ou privé.

Aujourd'hui, l'accès et l'exploitation des ressources de la région sont au centre d'une guerre sanglante qui profitent encore aux grandes puissances et aux multinationales. Amzat Boukari Yabara, historien se revendiquant du panafricanisme²¹, rappelle ainsi sur le plateau de *Histoires Crépues* dernièrement, que l'histoire coloniale a une influence immense dans les guerres actuelles à l'est du Congo. Selon lui, « la problématique des frontières et des identités qu'elle a construite se sont instillées dans des formes de régimes actuels. » Les conflits sont ainsi encore ethnicisés par rapport aux divisions imposées par les régimes coloniaux passés. De plus, « c'est dans l'histoire coloniale que sont apparues les ethnies les plus brutales : les multinationales²². »

²⁰ VAN DUPPEN Ben, « D'où vient la fortune des Belges les plus riches », in *Solidaires*, 16 décembre 2025. URL : [D'où vient la fortune des Belges les plus riches | Solidaire](#)

²¹ Selon l'historien, le panafricanisme est un mouvement né des personnes réduites en esclavage, qui vise à l'émancipation sociale, économique, culturelle, politique des peuples africains à travers l'union et la solidarité des pays et des peuples africains, où qu'ils soient.

²² Histoires Crépues, « Comprendre la guerre au Congo, avec Amzat Boukari Yabara », in *Histoires Crépues*, 20 novembre 2023.

Globalement, les traces du colonialisme et de son idéologie raciste sont encore au fondement des systèmes qui nous gouvernent. A tous les niveaux, la domination de l'Occident se fait sentir : les pays anciennement colonisés restent cadennassés dans leur gouvernance et économie par les règles choisies par les anciens colonisateurs, les frontières géographiques imposées condamnent unilatéralement les personnes issues des premiers pays.

Les frontières raciales s'exercent encore aussi, lorsque l'on analyse qui sont les personnes maintenues dans la pauvreté tandis que les conséquences de la destruction du vivant créée par le système capitaliste impacte en premier lieu les pays et personnes anciennement colonisées. En Belgique aussi, l'Etat maintient des milliers de personnes issues de ces pays sans papiers, c'est-à-dire sans droits. Les personnes racisées subissent massivement des discriminations au logement, à l'emploi, etc. Les hommes racisés sont visés par les violences policières tandis que les femmes subissent largement le syndrome méditerranéen²³.

URL: [Comprendre la guerre au Congo - avec Amzat Boukari Yabara](#)

²³ Il s'agit d'un stéréotype raciste et sexiste qui part du postulat que les femmes racisées exagèreraient leur douleur, ce qui mène à des problèmes de prise en charge médicales. Pour en savoir plus, voir : STRANO Keisha, « Le syndrome méditerranéen ou quand les préjugés tuent », in *Soralia*, 2018. URL : [Analyse 2018 – Le syndrome méditerranéen ou quand les préjugés tuent – Soralia](#) ou le podcast Dis les termes, « discriminations racistes dans le milieu médical – syndrome méditerranéen », 2022.

Cette liste non exhaustive nous le rappelle : l'idéologie et le système colonial continuent de structurer notre société. Ainsi, selon Jehosheba Bennett, « Aujourd'hui, il s'agit non seulement pour les personnes victimes et leurs descendant.es de pouvoir construire un avenir mais aussi pour la société belge en général : si on ne regarde pas en face ce qui a été fait dans le passé, on est condamné.es à reproduire sans cesse ce qui se fait de pire. »

Nommer le crime

La cour a finalement condamné l'Etat Belge pour crime contre l'humanité pour sa politique d'enlèvement forcé et de mise sous tutelle d'enfants parce qu'il·elles étaient métis·ses. C'est sur la juridiction de Nuremberg²⁴, lors de laquelle la notion de crime contre l'humanité est établie, que les avocat·es de la défense se sont basé·es pour ce procès.

²⁴ Les procès de Nuremberg ont lieu entre 1945 et 1946 contre les principaux responsables nazis. Il s'agit de la première étape de la mise en œuvre d'une juridiction pénale internationale. Il a conduit notamment à la création de la Cour pénale internationale.

Dans sa plaidoirie, maître Angelet énumère les éléments qui permettent d'établir la correspondance entre ce qu'ont vécu ces cinq femmes et ce qui constitue un crime contre l'humanité. Après avoir décrit l'affaire RuSHA²⁵, l'avocat commente « On se croirait au Congo ! ». Une phrase qui n'est pas anodine car elle renverse la perspective du cadre de référence habituel. Dans nos sociétés européennes, ce sont les crimes nazis qui font office de mal absolu, considérés comme un point de non-retour dans l'Histoire, en rupture totale avec ce qui constituerait notre humanité.

Or ici, l'avocat compare l'un des crimes du nazisme à ce qu'il s'est passé au Congo, réintégrant alors le premier dans une vision historique et matérielle, loin de lui donner ce caractère exceptionnellement monstrueux qui lui est régulièrement accolé. Un caractère qui est notamment critiqué par l'un des historiens spécialistes du nazisme, Johann Chapoutot, qui à travers ses recherches, contextualise la figure d'Hitler et le nazisme dans une époque, une société, un système économique, loin d'une vision qui mènerait à une pathologisation de ces phénomènes, empêchant alors une analyse historique et politique de ceux-ci.

²⁵ Il s'agit de l'un des procès de Nuremberg et concerne le jugement des programmes sur « la pureté raciale », impliquant l'enlèvement d'enfants, l'avortement forcé de femmes enceintes non-aryennes, la déportation de populations et le repeuplement par des « allemands de race », l'envoi des personnes ayant eu des relations « interraciales » en camps de concentration, et la participation à la persécution des juifs.

Ainsi, historiciser la question du nazisme, c'est aussi la mettre en perspective avec les agissements de l'Occident par rapport au reste du monde et de certaines populations. C'est tenter de comprendre les liens matériels et idéologiques qui existent entre ces formes de violence et comment elles s'incarnent et se reconfigurent en fonction des contextes, des conditions, des époques. Chapoutot explique « Ce refuge dans une mythologie du mal concernant le nazisme nous permet d'échapper à des questionnements qui ressurgissent en ce moment sur l'Europe colonisatrice et capitaliste, qui a gagé son développement et l'accumulation de sa richesse sur l'objectivation, la réification²⁶ et l'exploitation à mort de l'autre. C'est le cas pour la Belgique avec le Congo, en témoigne le mouvement mémoriel qui exige de revisiter le récit de ce passé²⁷. »

Revisiter ce passé, c'est ce que permet en partie ce procès, « en explorant et mettant en lumière les détails ce que la Belgique faisait au Congo avec les enfants métis²⁸ et en dévoilant la dimension de crime contre l'humanité. » Maître Angelet questionne alors : « Est-ce que ce qui était criminel à l'égard des juifs, des tsiganes, des

²⁶ Le fait d'essentialiser, de naturaliser des groupes sociaux, de les réduire à certaines caractéristiques, ce qui empêche de les considérer comme des sujets humains à part entière.

²⁷ HENRARD Gaëlle, « Monstruosité et management : déconstruire la mythologie nazie. Entretien avec Johann Chapoutot », in *Aide-Mémoire*, printemps 2022. URL : [Monstruosité et management | 99 | La revue Aide-mémoire](#)

²⁸ Selon les termes de l'avocate Jehosheba Bennett

homosexuels, ne le serait peut-être pas à l'égard des africains dans les colonies à l'époque coloniale ? »

Cette question qui résonne dans la salle du palais de justice fait aussi résonner l'un des textes anticolonialistes les plus importants, le « Discours sur le colonialisme » d'Aimé Césaire, publié en 1950. Dans ce dernier, il attaque le colonialisme, le qualifiant d'entreprise de cho-sification et de déshumanisation et en établit les crimes. Il y affirme ainsi que ce qui est finalement reproché à Hitler, « ce n'est pas le crime en soi, le crime contre l'homme, ce n'est pas l'humiliation en soi, c'est le crime contre l'homme blanc, c'est l'humiliation de l'homme blanc, et d'avoir appliqué à l'Europe des procédés colonialistes dont ne relevaient jusqu'ici que les Arabes d'Algérie, les coolies de l'Inde et les nègres d'Afrique²⁹. »



²⁹ CÉSAIRE Aimé, *Discours sur le colonialisme*, 1950, Réclame.

A travers ce texte, Césaire met en lumière les processus de déshumanisation des populations colonisées, qui autorisent l'exploitation et la violence et changent le regard porté dessus en fonction de qui la subit. La distinction entre les blancs et « les Autres » est maintenue par l'idéologie raciste de la suprématie blanche, qui imprègne alors tout l'Occident. Il met ainsi en avant les origines coloniales de la barbarie nazie.

Car si l'idéologie coloniale imprègne encore les systèmes de domination présents, elle constitue aussi l'une des racines de ce que l'on considère comme l'une des périodes les plus sombres de notre Histoire commune. Ainsi, selon Aliou Baldé, « on pourrait dire que considérer que le nazisme est la pire chose au monde est une pensée raciste. C'est considérer que la souffrance des blancs est plus forte que celle des autres. » D'autant que comme il le rappelle, « les colonies ont aussi été des laboratoires d'expérience pour des méthodes qui ont ensuite été importées en Europe. Par exemple, des crimes commis durant l'Allemagne nazie. On peut dire que Hitler a clairement utilisé des méthodes coloniales. »

On peut notamment parler du génocide des Hereros et des Namas, en Namibie, perpétré par l'Empire Allemand entre 1904 et 1908, durant lequel près de 80% de ces populations ont été tuées³⁰. Il explique « A ce moment-là, il y a des personnes comme Eugène Fisher et

³⁰ Voir par exemple : PATIN Nicolas, « Le massacre des Hereros et des Namas : laboratoire colonial des génocides », in encyclopédie

Theodor Mollison qui effectuent des expérimentations sur les populations Hereros et Namas. Leurs réflexions eugénistes inspirent la pensée d'Hitler et ces deux personnes deviendront plus tard les professeurs de Joseph Mengele, qui réalisa des expérimentations sur les détenus dans le camp d'Auschwitz. » Ainsi, comprendre cette continuité, c'est comprendre que le nazisme n'est pas sorti de nulle part, et qu'il s'inscrit dans une certaine cohérence par rapport à ce qu'était l'Occident à l'époque... et encore aujourd'hui.

Le fait que la notion de crime contre l'humanité soit enfin accolée à l'un des crimes de la colonisation apparaît comme une reconnaissance de cette filiation entre la barbarie coloniale et la barbarie nazie. Le cas des personnes métisses que l'on voit dans le film est d'autant plus frappant, que, comme le rappelle maître Hirsh lors de l'avant-première du film à Bruxelles, ces femmes sont enlevées entre 1948 et 1955. Nous sommes donc quelques années à peine après les procès de Nuremberg. Alors même que les pays européens étaient occupés à juger les dignitaires nazis pour leurs actes et à crier « plus jamais ça », un autre « ça » était mis en place par la Belgique au Congo, sans qu'aucun Etat ne semble s'en émouvoir ni s'y opposer. Face à ce constat, Jehosheba Bennett affirme, « oui, on peut dire que certaines populations ont été exclues de « l'humanité. »

d'histoire numérique de l'Europe, 26 novembre 2020. URL : [Mas-sacre des Hereros et des Namas : laboratoire colonial des génocides ? \(Le\) | EHNE](#)

Ainsi, comme le dit Chapoutot en parlant du nazisme et de la Shoah, « ce qui est intéressant, c'est de comprendre pourquoi ces actes ne sont pas forcément apparus comme mauvais aux acteurs qui les perpétraient et comment pour des centaines de milliers de contemporains d'une autre époque, ils ont pu apparaître légitimes voire nécessaires³¹ ». Faisons de même avec le colonialisme ! Car oui, le colonialisme et ses crimes sont contemporains du nazisme. Pourtant, si ce dernier est condamné par la majorité des Etats-nations à partir des procès de Nuremberg, le colonialisme lui, a encore eu de beaux jours devant lui. Il a fallu attendre les années 60 pour que la plupart des pays colonisés obtiennent leur indépendance, tandis qu'à l'heure actuelle se maintiennent encore des formes de colonialisme (des territoires d'Outre-mer français à la Palestine) et que le débat sur ses prétendus bienfaits n'est pas encore totalement terminé.

Nuremberg a donc eu lieu en 1945-46. Le procès du colonialisme lui, n'a pas encore eu lieu. Maître Hirsh l'affirme également lors de son intervention à cette soirée, « Nous avons seulement fait le procès de l'un des crimes de la colonisation. » Et ce, 80 ans plus tard.

³¹ ORTOLI Sven, « Johann Chapoutot : le nazisme, un mal qui donne à penser », in Philosophie magazine, 26 septembre 2023. URL : [Johann Chapoutot : le nazisme, un mal qui donne à penser | Philosophie magazine](https://www.philosophiemagazine.com/2023/09/26/johann-chapoutot-le-nazisme-un-mal-qui-donne-a-penser/)

Réparations et justice toujours en sursis

S'il a fallu attendre 80 ans pour que des prémices de réparations arrivent, « Il faut quand même dire que les personnes qui ont obtenu des réparations après les indépendances, ce sont les colons eux-mêmes ! » explique Aliou Baldé. En effet, en 1965, la « commission d'indemnisation des dommages du Congo » est créée. On peut actuellement lire sur le site des Archives de l'Etat en Belgique que « quelques jours après l'indépendance du Congo, les Européens (...) ont dû fuir les violences à leur rencontre. Ils ont laissé derrière eux leurs biens mobiliers et immobiliers. Une fois rentrés en Belgique, les anciens coloniaux belges ont espéré obtenir rapidement une juste indemnisation pour les biens laissés sur place. Il faudra pourtant attendre 1965 (...)»³². »

Une partie de la population Belge se mobilise également pour « venir en aide aux coloniaux dans un élan de solidarité³³ ». Il y eût par exemple « des collectes de dons organisées à l'initiative de la famille royale ou encore

³² Archives de l'Etat en Belgique, les dossiers généraux de la Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo, 24 mars 2025. URL : [Les dossiers généraux de la Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo - Archives de l'État en Belgique](#)

³³ *Ibid.*

de la Loterie nationale³⁴. » Encore plus cynique, une partie des « réparations » faites aux anciens colons a été financée par le Congo lui-même. L'Etat nouvellement indépendant a donc versé, sous forme d'obligations, 750 millions de francs Belges – équivalent à 18.592.096 euros - « destinés à indemniser les Belges victimes d'un dommage lié aux événements de l'indépendance³⁵. »

Aujourd'hui, Maître Hirsh déclare qu'il s'agit d'un « jugement historique qui ouvre sans doute la voie non seulement à d'autres jugements de droit international en Belgique, mais peut-être pour d'autres pays colonisateurs qui ont commis des crimes de même nature³⁶. » C'est en effet la première fois que la Belgique est condamnée par rapport à des crimes concernant son passé colonial. Comme mentionné à la fin du film, « En République Démocratique du Congo, les enfants métis enlevés de force pendant la colonisation et leurs descendants attendent encore que justice leur soit faite, comme beaucoup d'autres victimes de la ségrégation raciale dans les anciennes colonies. » Ainsi, cette victoire obtenue par Léa Tavares Mujinga, Monique Bitumasse Bingi, Noëlle Verbeeken, Simone Ngalula et Marie-Josée Loshi montre la voie pour toutes les

³⁴ EYLETTERS Lilian, « Indemniser les anciens coloniaux », in Journal of belgian history, 13 janvier 2022. URL : [03 Eyletters v2.pdf](#)

³⁵ *Ibid.*

³⁶ KOUNDA Ghizlane, « Victoire des métisses du Congo face à l'Etat belge : Monique Bitu raconte son enlèvement à 4 ans », in RTBF. URL : [Victoire des métisses du Congo face à l'État belge : Monique Bitu raconte son enlèvement à 4 ans - RTBF Actus](#)

autres, à l'image des arbres coupés et amputés de leurs racines qui constituent l'une des illustrations de fin du documentaire.



Depuis leur enfance jusqu'à leur « victoire » face à la cour, les cinq femmes se sont soutenues face à ce qu'elles vivaient

Cette décision de justice ne doit donc pas être vue comme le point final du processus mais plutôt comme son point de départ. Car on estime le nombre de métis-es

issu·es de la colonisation Belge entre 15.000 et 20.000 et encore aujourd'hui, les recherches menées par ces personnes et leurs descendant·es restent compliquées. Ils et elles sont confronté·es au mauvais état, au manque et à la dispersion des archives mais aussi à des embûches administratives telles que « des difficultés à obtenir des Visas pour venir en Belgique afin de mener des recherches ou des tests ADN³⁷ ».

On peut ainsi lire dans le rapport de la commission d'enquête sur le passé colonial de la Belgique que : « on empêche ceux qui veulent se pencher sur notre histoire commune d'entrer sur notre territoire. Ou bien on s'ingénie à les humilier en réclamant sans cesse des documents ou des garanties insensées³⁸. » Jehosheba Bennett explique, « malgré la résolution qui a été adoptée, l'Etat ne met pas les moyens nécessaires pour que celle-ci puisse être mise en place. Il y a des kilomètres d'archives qui n'attendent qu'à être ouvertes par des personnes qui ont besoin de savoir : qui elles sont, qu'est-ce qu'on leur a fait. » Rappelons que les cinq femmes ont également eu des difficultés à obtenir la nationalité Belge.

³⁷ RANKIN Jennifer, « Court ruling on Belgium's conduct in colonial Africa hailed as turning point », in The Guardian, 12 janvier 2025. URL : [Court ruling on Belgium's conduct in colonial Africa hailed as turning point | Belgium | The Guardian](#)

³⁸ Rapport de la commission spéciale chargée d'examiner l'Etat indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suite qu'il convient d'y réserver. URL : [Voorstel](#)

Si en 2019, Charles Michel s'est excusé auprès des métis-es issus de la colonisation belge et à leurs familles pour « les injustices et les souffrances qu'ils ont subies », ces cinq femmes sont les seules à avoir été véritablement reconnues victimes notamment par l'obtention d'une forme de réparation à travers un dédommagement financier. Pourtant, l'Etat Belge n'accepte pas ce jugement et a décidé de se pourvoir en cassation. Il y a donc ici, comme le mentionne Liliane Umubyeyi, co-créatrice du think-thank African Futures Lab, « une distinction opérée par l'Etat entre son approche dans l'espace politique et celle adoptée dans l'espace judiciaire³⁹. » L'Etat dit oui pour les paroles, mais quand il s'agit des actes, on repassera.

Au-delà du cas des enfants métis, les mesures de l'Etat belge vis-à-vis de son passé colonial ont aussi surtout relevé du symbolique⁴⁰. En 2022, le roi Philippe a, en visite officielle au Congo, « affirmé ses plus profonds regrets pour les blessures du passé (...) évoquant une

³⁹ UMUBYEYI Liliane, « Parce que les excuses ne suffisent pas », in *Imag*, 2022. URL : [Parce que les excuses ne suffisent pas - CBAI](#)

⁴⁰ G. AJABU MASTAKI et Cr. KABULA WA KALUMBA, « Un pas vers la reconnaissance des injustices coloniales ? », *Cahiers de l'EDEM*, janvier-février 2025. URL : [Bruxelles, 2 décembre 2024, R.G. n° 2022/AR/262 | Université catholique de Louvain](#)

relation inégale, injustifiable, marquée par le paternalisme, les discriminations et le racisme et ayant donné lieu à des exactions et des humiliations⁴¹. »

Pourtant, les mesures concrètes de justice et de réparation peinent à être mises en place par nos chefs d’Etat. L’une d’elles est la loi de 2022 sur la restitution des œuvres coloniales, qui établit un cadre juridique visant au transfert des biens acquis illicitement par la Belgique durant la période coloniale⁴². La commission d’enquête sur le passé colonial de la Belgique, menée entre 2020 et 2023 suite au mouvement Black Lives Matter, s’est quant à elle terminée en « queue de poisson », selon les termes du collectif mémoire coloniale et lutte contre les discriminations⁴³. Cet échec est à attribuer aux partis MR, Anders et CD&V, qui ont refusé

⁴¹ NOULET Jean-François, « Discours du roi Philippe au Congo : des profonds regrets pour un régime colonial basé sur l’exploitation et le racisme », in *RTBF*, 08 juin 2022. URL : [Discours du roi Philippe au Congo : des 'profonds regrets' pour un 'régime colonial' basé sur 'l'exploitation' et 'le racisme' - RTBF Actus](#)

⁴² Pour en savoir plus à ce sujet, voir par exemple : DELFOSSE Colin, « L’impossible retour ? », in *Médor*, 05 décembre 2024. URL : [L'impossible retour? - Médor](#)

⁴³ Collectif mémoire coloniale et lutte contre les discriminations, « Commission passé colonial : une stratégie d’enfumage aux frais du contribuable », 19 décembre 2023. URL : [Commission spéciale “passé colonial” : Une stratégie d’enfumage aux frais du contribuable](#)

l'utilisation du terme « excuses » quant à la colonisation, « de peur d'ouvrir la voie à des réclamations de dommages d'ordre matériel⁴⁴. »

Le rapport comportait pourtant 128 recommandations à différents niveaux. Il stipulait par exemple de prévoir une réparation administrative et morale pour les enfants métis, de faciliter l'accès aux archives ou encore de faciliter les démarches administratives concernant l'octroi de visas pour les métis mais aussi pour leurs mères⁴⁵. On peut également citer la proposition d'instaurer une journée de commémoration nationale du passé colonial et d'ériger un monument national⁴⁶, des projets visant à la mise en place de nouveaux référentiels éducatifs⁴⁷ ou encore la promotion de recherches universitaires sur le sujet. Les recommandations portaient également sur des actions en lien avec la question du racisme et des discriminations actuelles, comme par exemple la proposition d'enregistrer et de motiver chaque contrôle d'identité afin de limiter les contrôles au faciès⁴⁸ par la police ainsi

⁴⁴ WALLEMACQ Françoise, « Voici le rapport sur le passé colonial belge : quand l'histoire continue de déranger notre monde politique », in *RTBF*, 07 février 2024. URL : [Voici le rapport sur le passé colonial belge : quand l'histoire continue de déranger notre monde politique - RTBF Actus](#)

⁴⁵ Recommandations 38, 45 et 41 du Rapport de la commission spéciale chargée d'examiner l'Etat indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver.

⁴⁶ Recommandation 72 du Rapport.

⁴⁷ Recommandations 81,90 et 93 du Rapport

⁴⁸ Recommandation 123 du Rapport.

que la demande d'entamer un travail de réflexion devant aboutir à une évolution des pratiques folkloriques permettant de les vider de toute représentation raciste⁴⁹.

Pour certain·es militant·es décoloniaux·ales, tel·les que Moïse Esoh et Stéphanie Ngalula, bien que cette commission ait été largement critiquable⁵⁰, le fait qu'aucun rapport n'ait été publié constitue tout de même un combat perdu. « Il s'agit de milliers d'heures de travail qui n'ont finalement amené à rien⁵¹. » Ainsi, quand l'une des avocates de l'Etat plaide « Le procès du colonialisme doit être mené, et il est mené ailleurs : dans les écoles, dans les musées, devant le parlement », on ne peut s'empêcher de rire un peu jaune.

⁴⁹ Recommandation 125 du Rapport.

⁵⁰ Les militant.es considèrent que la manière dont elle était organisée était d'emblée biaisée, la rendant perdue d'avance. Voir : ZIN TV, La décolonisation de l'espace public : la statue qui cache la forêt, in *ZIN TV*, 23 septembre 2024. URL : [La décolonisation de l'espace public : la statue qui cache la forêt - ZIN TV](#)

⁵¹ *Ibid.*



Liliane Umubyeyi constate que « d'un côté, l'investissement dans l'espace politique laisse entrevoir de nombreuses limites puisque les engagements pris par les Etats ne donnent pas lieu à de véritables actions concrètes. D'un autre côté, si le procès apparaît nécessaire pour contourner la fragilité des acquis dans l'espace politique, il semble coûteux pour les plaignantes. (...) On en vient donc à se demander où porter ces demandes pour la reconnaissance des crimes coloniaux, compte tenu des contraintes qui pèsent sur chaque espace. (...) Où déployer les efforts dans un contexte où l'Etat est pour une reconnaissance uniquement symbolique ?⁵² »

⁵² UMUBYEYI Liliane, « Parce que les excuses ne suffisent pas », in *Imag*, 2022. URL : [Parce que les excuses ne suffisent pas - CBAI](#)

Pour Jean Illi, Alana Osbourne et Stéphanie Ngalula, le fait de s'en tenir à des gestes symboliques est une aubaine pour l'Etat. Tant qu'il ne s'agit pas de toucher à de réelles transformations structurelles, d'ordre matérielles et financières notamment, il peut accepter des changements à la marge⁵³. « Heureusement cette victoire peut faire jurisprudence », se réjouit Jehosheba Bennett qui est tout de même septique quant au recours aux tribunaux comme espace de réparations : « Ces femmes ont mené un combat de presque 10 ans. C'est extrêmement long de se retrouver face à la justice, cela demande beaucoup d'énergie, et en plus, c'est se retrouver face au déni de l'Etat Belge, c'est ré-entendre des discours très violents qui s'ajoute au trauma initial. »

Aliou Baldé quant à lui relate les difficultés qui existent à s'organiser en tant que structure non-blanche et portant des revendications décoloniales. « On fait face à des sabotages, à des contraintes administratives énormes, à des difficultés de financement, à des dévalorisations. » Il ajoute, « Mais il faut se battre sur tous les fronts, utiliser toutes les stratégies, et l'espace juridique en fait partie. Bientôt, il y aura enfin le procès de l'assassinat de Lumumba⁵⁴, et des procès, il va falloir en faire beaucoup, parce qu'il y a tellement de dossiers ! »

⁵³ ZIN TV, La décolonisation de l'espace public : la statue qui cache la forêt, in *ZIN TV*, 23 septembre 2024. URL : [La décolonisation de l'espace public : la statue qui cache la forêt - ZIN TV](#)

⁵⁴ La dernière personne Belge vivante impliquée dans l'assassinat de Patrice Lumumba, Etienne Davignon, devrait être jugé bientôt. Il s'agit de l'aboutissement d'un combat de plus de 10 ans pour la famille. Voir : Kounda Ghizlane, « Affaire Lumumba : ce qui sera

Ainsi, ce sont les luttes des personnes, à l'image de ces cinq femmes, de l'association des métis de Belgique, des collectifs comme mémoire coloniale et lutte contre les discriminations et d'autres, qui font avancer vers la justice et une transformation de la société. Toutes les actions (aussi minimales soient-elles) ayant été mises en place par nos institutions l'ont ainsi été parce qu'elles y ont été poussées par les luttes menées.

Un procès historique

Alors à quoi ce jugement peut-il ouvrir la voie pour la suite ? L'avocate Michèle Hirsh énonce la possibilité de créer une « loi réparation », qui permettrait « aux personnes métisses issues de la colonisation de se prévaloir d'une indemnisation qui ne serait plus subordonnée à un retour laborieux aux archives, tendant à créer des inégalités entre ceux qui ont le plus et ceux qui ont le moins de documents à leur disposition pour prouver qu'ils ont bien été enlevés et ségrégués⁵⁵. »

débatu s'il y a un procès », in RTBF, 23 mars 2026. URL : [Affaire Lumumba : ce qui sera débattu s'il y a un procès - RTBF Actualus](#)

⁵⁵ G. AJABU MASTAKI et Cr. KABULA WA KALUMBA, « Un pas vers la reconnaissance des injustices coloniales ? », *Cahiers de l'EDEM*, janvier-février 2025. URL : [Bruxelles, 2 décembre 2024, R.G. n° 2022/AR/262 | Université catholique de Louvain](#)

Le think-tank African Futures Lab défend lui le fait que les métis-es qui ont été mis-es sous la tutelle de l'Etat durant l'époque coloniale ainsi que leurs mères devraient pouvoir obtenir la nationalité Belge si elles et eux le souhaitent, ainsi qu'avoir l'accès à aux soins et des compensations financières⁵⁶. Aliou Baldé considère que la notion de colonisation comme crime contre l'humanité devrait être inscrite dans la loi, recommandation également défendue par l'African futures lab qui considère que le Statut de Rome, qui établit la cour pénale internationale, devrait être réformé afin que les crimes de la colonisation soient entièrement reconnus comme crimes contre l'humanité⁵⁷.

Enfin, comme le soutient Jehosheba Bennett, « si aujourd'hui l'Etat refuse de faire face à ce passé, c'est parce que la colonisation n'a pas vraiment cessé. Pour réparer, il faudrait déjà commencer par arrêter les pratiques coloniales qui continuent à l'heure actuelle. » Il s'agit donc, en fouillant dans le passé, de lutter aussi et surtout contre ce que le colonialisme fait encore de notre présent.

⁵⁶ Afalab, « Afalab's recommendations UN Permanent Forum of People of African Descent », Afalab, 19 avril 2024. URL : [Afa-Lab's Recommendations | African Futures Lab](#)

⁵⁷ *Ibid.*

Années 50. Le Congo est sous domination coloniale Belge. L'Etat Belge traque les enfants métis nés d'un père colon et d'une mère noire. Léa Tavares Mujinga, Monique Bitumasse Bingi, Noëlle Verbeeken, Simone Ngalula et Marie-Josée Loshi, sont enlevées à leur famille pour être emmenées dans des orphelinats où elles sont élevées par des religieuses. 80 ans plus tard, ces cinq femmes attaquent l'Etat en justice pour ce qui leur est arrivé et ce dernier est condamné pour crime contre l'humanité.

En suivant cette histoire, le documentaire *Métisses : cinq femmes contre un crime d'état*, questionne notre histoire commune : celle de la colonisation Belge et de ses crimes. Car la victoire de ces femmes ne représente qu'un embryon de justice par rapport à ce que la Belgique a commis au Congo. Alors pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps pour arriver à cette amorce ? Qu'est-ce que cela dit de notre rapport à notre passé colonial ? Après ce documentaire, nous ressortons en tout cas avec la conviction que ce passé n'est peut-être pas si révolu.

- Pour contacter l'équipe de rédaction des analyses :

analyses@grignoux.be

- Pour découvrir toutes nos analyses :

www.grignoux.be > Nos analyses

